

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 04 03
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
 Lors de sa réunion du 10 septembre 2020

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 septembre, s'est réuni à l'espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Kathia VIEL, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Participait également sans voix délibérative : Jean-François BIRON

Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté de Communes pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	Redevance ordures ménagères de 2018	84,90 €	Effacement de créances - surendettement
2019	Redevance ordures ménagères de 2019	50,04 €	Effacement de créances - surendettement
2019	Redevance ordures ménagères de 2019	171,20 €	Effacement de créances - surendettement
2019	Redevance ordures ménagères de 2019	148,67 €	Effacement de créances - surendettement
2019	Redevance ordures ménagères de 2019	190,08 €	Effacement de créances - surendettement
		644,89 €	

**Le Bureau communautaire,
 Dûment convoqué,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le BP 2020,
 Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
 Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » du 9 septembre 2020,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur, sur le budget annexe REOMI, les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2020 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2020
- de l'affichage le : 21 SEP. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 SEP. 2020

Givrand, le 17 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.